



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 15 juin 2018

Date d'envoi de la convocation : 08/06/2018

Date de l'affichage de la convocation : 08/06/2018

- 1- Approbation des procès-verbaux du 16 mars et du 20 Avril 2018**
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- Projets de délibérations :**
 - **2018-031 : Programme de voirie 2018 : attribution**
 - **2018-032 : DM1 budget lotissement Park An Trébé**
 - **2018-033 : Subventions aux associations – complément**
 - **2018-034 : Adoption de la convention pour la restauration de l'ALSH 2018 avec SIRESCOL**
 - **2018-035 : Principe d'une étude sur la mutualisation des ALSH au sein de GP3A**
- 4- Tirage au sort jury d'assises 2019**
- 5- Motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp**
- 6- Motion du comité de bassin Loire-Bretagne sur l'Agence de l'Eau**
- 7- Questions orales.**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la motion déposée par le comité de bassin Loire Bretagne sur l'Agence de l'Eau.
Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Monsieur le maire retire de l'ordre du jour la délibération sur les subventions aux associations qui sera représentée ultérieurement.



L'an deux mille dix-huit, le quinze juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, Mme HAMEL Fabienne, Adjoint, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M LE BRAS Jean-Claude à M LE GUEN Xavier
- Mme CRENN-LE-DUO Nathalie à BLONDEL-BELKAHLA Catherine
- Mr L'ANTON Jean-Yves à M CAILLEBOT Ronan

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M MORELLEC Mickaël

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation des procès-verbaux des séances du 16 mars et 20 avril 2018

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 mars et 20 avril 2018.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un défibrillateur pour la salle Lann Vihan pour 2 290,20 € TTC auprès de Cardiac Science



3-Projets de délibérations

2018-031- Programme de voirie 2018 - Attribution

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Une procédure de consultation des entreprises pour le programme annuel de voirie 2018 portant sur l'enrobé en bitume a été lancée avec le programme suivant :

Tranche ferme comprenant :

- Chantier n°1 : Route de Kerivoalan
- Chantier n°2 : Chemin de Kerivoalan
- Chantier n°3 : Route de Park Lann
- Chantier n°4 : Parking des Tilleuls
- Chantier n°5 : Aire de retournement à Bod Lann
- Chantier n°6 : Route de Ruscol
- Chantier n°7 : Carrefour du Lann
- Chantier n°8 : Impasse de Pors Léonnec

Tranche optionnelle n°1 : Chantier n°9 : Cour de l'atelier

Tranche optionnelle n°2 : Chantier n°10 : Route de Rumarquer (vieille côte)

3 entreprises ont déposé une offre : Eurovia Bretagne, Colas Centre Ouest, SPTP Bidault

A l'issue de l'analyse des offres, le classement proposé est le suivant :

N°1 – Colas Centre Ouest

N°2 – Eurovia Bretagne

N°3 - SPTP Bidault

Le comité voirie propose au vue du budget voté pour l'année 2018 de retenir l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest pour la tranche ferme pour un montant de 74 168,34 € TTC et la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 21 945,00 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Voirie du 7 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE D'ATTRIBUER le marché de voirie 2018 à l'entreprise Colas Centre Ouest pour la tranche ferme pour un montant de 74 168,34 € TTC et la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 21 945,00 € TTC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,

-PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2315.

**2018-032 – Décision modificative n°1 - Budget du lotissement Park An Trébé**

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes afin de prendre en compte différents éléments :

- En dépenses + 70 500 € de travaux voirie
- En recette + 31 660 € de ventes supplémentaires de terrains par rapport à l'estimation du budget primitif

Fonctionnement				
Article	Libellés	CA 2017	BP 2018	DM1 2018
Dépenses				
002	Déficit antérieur reporté			
6045	Achats d'études			
605/011	Travaux de voirie et de Vrd	1 410.22 €	195 920.00 €	70 500.00 €
Total 605	Travaux de voirie et de Vrd	1 410.22 €	195 920.00 €	70 500.00 €
6522	Excédent reversé au budget principal d'investissement		211 627.64 €	-46 645.59 €
658	Charges diverses de gestion courante	0.51 €	5.00 €	
71355	Variation terrains aménagés	9 001.85 €	99 655.90 €	
Totaux		10 412.58 €	507 208.54 €	23 854.41 €
Recettes				
002	Résultat de fonctionnements reporté		201 283.54 €	
7015	Ventes de terrains aménagés	19 393.46 €	110 000.00 €	31 660.00 €
71355/042	Variations terrains aménagés		195 920.00 €	- 7 805.59 €
758	Régularisation centimes de TVA		5.00 €	
Totaux		19 393.46 €	507 208.54 €	23 854.41 €

Investissements				
Dépenses				
Article	Libellés	CA 2017	BP 2018	DM1 2018
001	Déficit antérieur reporté		188 756.21 €	
3555/040	Terrains aménagés		195 920.00 €	- 7 805.59 €
Totaux		0.00 €	384 676.21 €	- 7 805.59 €
Recettes				
3555/040	Terrains aménagés	9 001.85 €	99 655.90 €	
1641	Emprunt		285 020.31 €	- 7 805.59 €
Totaux		9 001.85 €	384 676.21 €	- 7 805.59 €



*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 16 mars 2018 approuvant le budget principal,
Vu l'avis du Comité Finances en date du 6 juin 2018,*

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix pour et 1 voix contre :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget lotissement Park An Trébé comme détaillée ci-dessus.

2018-033 – Subventions aux associations – complément

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Délibération retirée de l'ordre du jour.

2018-033 Adoption de la convention pour la restauration de l'ALSH 2018 avec SIRESCOL

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKAHLA

Du fait de travaux cet été dans les locaux de la cuisine et le restaurant de l'école élémentaire, la fourniture des repas aux enfants du Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour la période d'ouverture du 9 juillet au 10 août 2018 devra être externalisée.

Le Syndicat Intercommunal de RESTAURATION COLLECTIVE des communes d'Etables sur mer, Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézenec et Pontrioux (SIRESCOL) basé à Lanvollon peut fournir des repas préparés à l'avance. Les repas seront livrés en liaison froide et seront réchauffés sur place. Le tarif est de 2,94 € TTC par repas.

Il convient d'approuver la convention entre le SIRESCOL et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Vu l'avis du comité enfance et jeunesse du 16 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de contrat de fourniture de repas avec le syndicat SIRESCOL ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.



2018-034 Principe d'une étude sur la mutualisation des ALSH au sein de GP3A

Rapporteur Catherine BLONDEL BELKAHLA

Une réflexion est actuellement menée par l'agglomération au sujet de la compétence enfance jeunesse.

Pour rappel, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont des compétences facultatives pour Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A). Les compétences facultatives sont exercées durant 2 années (soit jusqu'au 31 décembre 2018) par la nouvelle intercommunalité sur les anciens territoires communautaires et selon les intérêts communautaires en vigueur sur ces anciens territoires. La compétence peut donc être exercée de manière différente selon les territoires infra communautaires.

A l'issue de cette période transitoire, la compétence enfance jeunesse sera soit restituée aux communes, soit exercée totalement ou partiellement par GP3A et ceci suivant les critères qui auront été retenus libellés dans l'intérêt communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal la réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement des ALSH gérés par les communes sur le territoire de l'agglomération. Cet outil d'aide à la décision devra permettre de comparer le mode fonctionnement des ALSH communaux avec celui proposé par GP3A et de se prononcer sur la prise de compétence enfance jeunesse par GP3A.

Les éléments à analyser porteront sur :

- le projet éducatif et pédagogique et les activités proposées,
- le personnel : le recrutement des animateurs, la qualification du personnel,
- l'organisation matérielle : les locaux, la gestion des repas, les transports,
- les périodes d'ouverture et les modalités d'inscription
- la tarification, le budget et le coût du service.

Vu l'avis du comité enfance et jeunesse du 16 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rencontrer les services de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) afin de communiquer tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un état des lieux du fonctionnement de l'ALSH communal dans la perspective d'une éventuelle reprise de la gestion de cet équipement par GP3A,

- PREND NOTE que le conseil municipal devra se prononcer sur le transfert ou non de cette compétence à GP3A en fin d'année 2018.

4-Tirage au sort jury d'assises 2019

5- Motions



2018-035 – Motion demandant le maintien de la maternité au Centre Hospitalier de Guingamp

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par arrêté du 19 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologie-obstétrique » au Centre Hospitalier de Guingamp et la prorogation de l'autorisation jusque seulement le 31 janvier 2019.

Cette décision est incompréhensible pour la population et les élus du territoire. Elle a été annoncée brutalement et sans concertation. C'est pourquoi, ils se sont mobilisés, en quelques jours, afin d'être plus de 2000 personnes dans les rues de Guingamp le samedi 26 mai 2018.

Aussi, nous nous opposons fermement à cette décision infondée, qui, au-delà de la disparition d'un service jugé essentiel à nos jeunes populations, a des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération et Leff Armor communauté.

Cette décision met en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural.

Il convient maintenant de mettre en place des actions pour montrer notre détermination à maintenir la maternité à Guingamp.

Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **DE POURSUIVRE** la mobilisation des élus pour peser sur les décisions et agir auprès des instances régionales et nationales,
- **DE COORDONNER** les actions entre le Conseil de surveillance, le comité de défense, les syndicats, les personnels et les représentants des usagers,
- **DE DONNER** mandat au PETR du Pays de Guingamp pour porter au nom de Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération le recours administratif, hiérarchique et contentieux.

2018-036 – Motion sur le projet régional de santé 2018 / 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne a ouvert le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de Plan Régional de Santé de 2ème génération. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 juin 2018.

Cette consultation porte sur les documents constitutifs du PRS, qui sont les suivants :

- Le Cadre d'orientation stratégique (COS)



Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé.

- Le Schéma régional de santé (SRS)

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le Préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le Conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce Projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc/Guingamp/Lannion/Paimpol/Tréguier/Lamballe/Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019. Alors même que, page 343, de ce même programme est notifié au volet périnatalité, le « maintien de l'offre existante ».

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités.

Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire, que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022,



Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022,

- AFFIRME la nécessité de maintenir et conforter sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp tous les services (chirurgie, anesthésie, urgences...) et la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations,

- SOUHAITE que la consultation des collectivités territoriales par l'ARS pour le PRS 2 (2018-2020) soit une réelle étape de concertation, avant toute prise de décision unilatérale sur ce schéma.

2018-037 - Motion du comité de bassin Loire-Bretagne

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité



d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.



Après en avoir débattu, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPORTE son soutien à cette motion du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

6 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : lundi 9 juillet 2018 à 20H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Rémy GUILLOU



